



ASSOCIATION ERQUY RANDO

Règlement intérieur

Chapitre 1 : Disposition générale

Le présent règlement est pris en application de l'article 14 des statuts.

Il couvre les activités définies selon programme (marche pédestre et animations diverses). Il s'applique à tous les membres de l'association. Il reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit expressément remplacé par une nouvelle version sur décision du Conseil d'Administration et après approbation de l'Assemblée Générale.

Chapitre 2 : Adhésion – Cotisation

1°) Cotisation :

La cotisation annuelle prévue à l'article 9 des statuts couvre la période du 1er septembre au 31 août ; l'assurance liée à la licence reste valable jusqu'au 31 décembre.

Elle comprend :

- L'adhésion à l'association, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.
- La licence-assurance à la Fédération Française de Randonnée Pédestre, comprenant au minimum, l'assurance responsabilité civile obligatoire pour que l'association puisse bénéficier du contrat d'assurance de la FFRP.

Pour les membres détenteurs de la licence FFRP à titre individuel ou par l'intermédiaire d'un autre club affilié, la cotisation annuelle comprend uniquement l'adhésion à l'association, sous réserve qu'ils produisent une copie de leur licence portant mention d'une assurance au minimum responsabilité civile.

Toute cotisation versée à l'association sera définitivement acquise. Il ne saurait être exigé de remboursement de cotisation au cours de l'année en cas de démission, radiation, exclusion, décès d'un adhérent.

2°) Certificat médical : (règlement médical fédéral) suivant la législation en cours

L'établissement de la licence annuelle est subordonné à la production d'un certificat médical indiquant qu'il n'existe pas de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre.

La production d'un certificat médical sera également exigée pour les membres détenteurs de la licence FFRP à titre individuel ou dans un autre club.

3°) Accueil

Conformément à une tolérance du contrat fédéral d'assurance, l'association peut accueillir pour deux sorties maximum, des randonneurs à l'essai qui souhaitent randonner ou découvrir l'ambiance de l'association avant d'adhérer.

4°) Perte de la qualité de membre

En précision à l'article 7 des statuts, et sans que cette énumération soit limitative, seront considérés comme motifs graves : le non-respect des statuts et du règlement intérieur, les propos désobligeants à l'égard des autres membres ou préjudiciables aux intérêts de l'association, les incidents avec d'autres membres, le comportement dangereux ...

Chapitre 3 : Conseil d'Administration

Élections :

Tout candidat à un poste d'administrateur ou tout administrateur coopté, doit s'engager à préparer et encadrer les randonnées dans la mesure où son état de santé le permet.

Les membres du bureau sont élus au scrutin majoritaire à un tour éventuellement à bulletin secret. En cas d'égalité du nombre de voix, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé.

Fonctionnement :

Le (la) Président(e) est le représentant légal de l'association. Il (elle) convoque et préside les Assemblées Générales, les réunions du Bureau et du Conseil d'Administration. Il (elle) signe les procès-verbaux des délibérations et fait exécuter les décisions des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration. Il (elle) dirige l'administration de l'association, anime et coordonne les activités.

Le (la) Vice-Président(e) remplace le (la) Président(e) en cas d'empêchement de ce (cette) dernier(e).

Le (la) Trésorier(e) est chargé(e) d'opérer les recouvrements des recettes de toute nature et de solder les dépenses conformément aux décisions du Conseil d'Administration, de tenir la comptabilité et d'établir les documents comptables à présenter à l'Assemblée annuelle, de la gestion des licences.

Le (la) Secrétaire est chargé(e) des convocations aux Assemblées Générales et réunions du Bureau et du Conseil d'Administration, de la rédaction des procès-verbaux, de la gestion des registres et fichiers de l'association et de leur mise à jour, des déclarations légales auprès de la Préfecture et de tout autre organisme, de la tenue des archives de l'association.

Afin de les suppléer et de les aider, il peut être créé un poste de trésorier adjoint et de secrétaire adjoint.

Tous les administrateurs peuvent se voir confier un ou plusieurs dossiers.

Il peut être constitué des groupes de travail chargés de l'organisation de certaines actions, manifestations, séjours, planning des randos...)

Rémunération :

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

Le Conseil d'Administration détermine les conditions de règlement des frais de déplacements et de représentation engagés par les membres de l'association à sa demande.

Chapitre 4 : vérificateur aux comptes

Un vérificateur aux comptes, non membre du Conseil d'Administration, est nommé, en Assemblée Générale, pour vérifier les comptes du (de la) Trésorier(e) et présenter un rapport écrit à l'Assemblée Générale annuelle.

Chapitre 5 : les randonnées

L'organisation des randonnées est confiée aux membres du Conseil d'Administration. Il est également fait appel à des adhérents volontaires. De ce fait, l'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines activités en cas d'indisponibilité de l'organisateur bénévole responsable non remplacé, d'un nombre insuffisant de participants ou en cas de météo incertaine ou défavorable. De même que le jour de la randonnée l'organisateur peut modifier, en partie ou en totalité, la randonnée initialement prévue au programme soit au départ, soit pendant la progression, et ce pour toutes raisons qu'il jugerait utiles.

Cas particulier :

En cas d'alerte météo orange de toutes conditions sur le département, la randonnée sera systématiquement annulée. Le responsable se déplacera, si possible, au point de départ prévu pour avertir de cette annulation, les adhérents qui se seraient éventuellement déplacés.

Les enfants mineurs qui participent aux sorties sont sous la responsabilité des adultes adhérents qui les amènent.

Lors de la randonnée, les participants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur sur les lieux parcourus (interdictions concernant les chiens, feux, flore, faune...).

L'association ne sera pas responsable des dégradations ou autres exactions commises qui resteront de la responsabilité individuelle de chacun. L'association ne sera pas responsable de perte ou de vol d'effets personnels.

Les participants aux randonnées s'engagent à respecter les consignes des animateurs et notamment celles concernant la sécurité (voir précisions sur la fiche en annexe).

Toute personne qui quitte volontairement et définitivement le groupe ou qui s'en éloigne en cours de randonnée sans en avoir prévenu l'organisateur de la randonnée et/ou un responsable membre du bureau, dégage la responsabilité de l'association Erquy Rando après son départ du groupe

Les chiens ne sont pas admis

Chapitre 6 : règlement intérieur

Le présent règlement complété par la fiche "sécurité" et les statuts, mis à jour, seront remis à chaque adhérent qui s'engage à les respecter.

Adopté par le Conseil d'Administration du 27 juin 2014

Adopté à l'assemblée générale le 15 octobre 2014

Modifié à l'assemblée générale du 9 novembre 2016

Le Président

Bertrand LAFAILLE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Lafaille', enclosed within a hand-drawn oval shape.